



Problème de stationnement

Par **stationnement**, le **15/05/2013** à **21:22**

Bonjour, rn nous habitons dans une impasse qui est desservi par une aire de détournement où il y a 4 maisons. rn Notre clôture ainsi que celle de notre voisin est en retrait de 5 mètres par 5 chacun, entre nos deux portails nous avons aménagé un espace vert en commun, on aimerait maintenant le supprimer (tous les deux) pour pouvoir garer une voiture, parce que notre autre voisine prend le peu de place qu'il y a. On peut le faire mais pourra t'elle se garer devant cet emplacement, il y a assez de place sur le trottoir, merci cordialement

Par **Lag0**, le **16/05/2013** à **07:36**

Bonjour, rn Difficile de bien comprendre sans un croquis des lieux...

Par **moisse**, le **16/05/2013** à **08:00**

Bonjour, rn Le sens de votre question implique que votre voisin et vous même êtes propriétaire de la bande de terrain considérée. rn Des lors vous pouvez interdire le stationnement sur cette aire privée. En pratique par un arceau à cadenas par exemple. rn Pour info le "assez de place sur le trottoir" oublie de mentionner que le stationnement est interdit sur le trottoir.

Par **stationnement**, le **16/05/2013** à **08:12**

Bonjour, oui nous sommes bien propriétaires de cette bande, nous sommes à la campagne, je ne sais pas si on peut appeler ça un trottoir, mais il y a de la place devant cette bande il s'y gare en permanence, il a le droit, si on fait ce parking pourra t'il encore ce garer ? merci

Par **Lag0**, le **16/05/2013** à **08:20**

Si je crois comprendre (et c'est pour cela que je demandais un croquis), vous parlez d'une bande de terrain située après l'accotement (trottoir) en bordure de rue. Si c'est bien ça et que le stationnement n'est pas interdit à cet endroit, tout le monde peut donc stationner sur la rue, le long du trottoir et donc vous empêcher d'atteindre la bande de terrain en question. Il faut voir avec la mairie pour la mise en place d'un stationnement interdit sur la rue au droit de votre futur parking.

Par **moisse**, le **16/05/2013** à **08:22**

Il suffit de demander un accès à la voirie (auprès de la commune) pour pouvoir aménager l'accès en bateau...Et donc interdire le stationnement devant.

Par **stationnement**, le **16/05/2013** à **13:50**

je vais essayer de vous envoyer un croquis, je ne sais pas trop comment faire, merci